



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2017**

SERVICE PROSPECTIVE AMENAGEMENT RISQUES

Affaire suivie par Laurence PAQUET
Tél : 04 73 43 19 46
laurence.paquet@puy-de-dome.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous m'avez notifié, par courriel du 22 mai 2017, le dossier de modification n°3 du SCoT du Grand Clermont, préalablement à l'enquête publique qui se déroulera du 12 juin au 12 juillet 2017.

La modification n°3 du SCoT, prescrite par votre arrêté du 14 avril 2017, vise « à répondre aux projets de deux entreprises dont le développement ou le déplacement nécessite une évolution du phasage du parc de développement stratégique (PDS) de Sarliève sud à Cournon d'Auvergne » et permettre une « évolution de la répartition de la typologie des zones, des surfaces et des phasages de certaines zones ».

Ce dossier de modification appelle les remarques suivantes.

Le dossier ne présente pas de bilan de la commercialisation des zones d'activités permettant de disposer d'une connaissance plus précise des consommations réalisées en phase 1, de connaître l'équilibre entre les phases 1 et 2 sur les espaces réellement disponibles, et d'envisager le cas échéant le reclassement en phase 2 de certaines zones non concernées par des projets. Le dossier pourra être utilement complété sur ce point afin de mieux répondre au constat fait dans le PADD « *les parcs d'activités sont trop consommateurs de foncier par défaut d'optimisation des surfaces qui leur sont liées* ».

M. Dominique ADENOT
Président du PETR Grand Clermont
L'esplanade
72 avenue d'Italie
63 000 Clermont-Ferrand

Je note que les augmentations des surfaces en phase 1 sont justifiées dans le dossier, à l'exception des 10 ha sur le parc de développement stratégique (PDS) de Sarliève nord, initialement prévus pour des activités commerciales. En l'absence d'explication particulière, et dans la mesure où ce secteur a une vocation agricole aujourd'hui, je vous invite à reclasser ces 10 ha en phase 2 du PDS Sarliève nord.

Pour ce qui concerne l'intégration du pôle commercial (PC) Pontel – Fontanille, je note que l'objectif est d'éviter la fragilisation de la zone commerciale existante à proximité. Néanmoins, la vocation de « *commerce-artisanat-industrie* » reste inchangée pour ce qui concerne la zone d'activités communautaire d'intérêt local (ZACIL) La Fontanille, ce qui apparaît en contradiction avec l'objectif recherché. Je vous invite à préciser ce point et à modifier, le cas échéant, la vocation de cette dernière.

Pour ce qui concerne le PDS Sarliève sud, il est identifié 75 ha dont 30 ha en phase 1 pour les projets des entreprises CSP et Combronde Logistique. Le dossier présente une carte (p.16 du projet de modification) localisant une « *hypothèse de zone transférée en phase 1* » correspondant à ces deux projets, sans que cette évolution ne soit opposable aux autorisations d'urbanisme ultérieures hors de cette zone particulière. Le document d'orientations générale (DOG) du SCoT pourrait être plus prescriptif dans les orientations spécifiques du PDS Sarliève sud (p.15 du document en vigueur) afin de garantir une progression de l'urbanisation en continuité de l'existant et éviter que la plaine de Sarliève ne fasse l'objet d'un « grignotage » au coup par coup.

Enfin, le dossier prend bien en compte le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) de l'agglomération clermontoise approuvé le 8 juillet 2016 sur la zone faisant l'objet de la présente modification, plus précisément le PDS Sarliève sud. Toutefois, d'autres secteurs sont concernés par cette servitude d'utilité publique actuellement opposable aux autorisations d'urbanisme (notamment le PC Cournon Sarliève). Dans ce cadre, il vous appartiendra de prendre en compte plus globalement le PPRNPI à l'occasion d'une prochaine révision ou à l'occasion d'une prochaine modification concernant des zones inondables afin d'assurer une cohérence avec le PPRNPI.

Aussi, j'émet un avis favorable à ce projet de modification, sous réserve de prendre en compte les remarques énoncées ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Bien à vous

La Préfète,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON